

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE D'ANIANE  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 3 mai 2016

---

L'an deux mille seize, le trois du mois mai à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>QUINTA Gérard</b>	<b>MOLINA Andrée</b>	<b>DELMAS Fabien</b>
<b>ODIN Florence</b>	<b>MALFAIT D'ARCY Françoise</b>	<b>SERVEL Fabienne</b>
<b>BOUVIER Jean-Pierre</b>	<b>POSTIC Jean-Claude</b>	<b>VIGUIER Véronique</b>
<b>TISSOT Christine</b>	<b>NOEL DU PAYRAT Bastien</b>	<b>BELIN-GADET Florence</b>
<b>MORERE Nicole</b>	<b>SERVA Céline</b>	

**Absents excusés :** Philippe SALASC, Antoine ESPINOSA, Patrick CHARPENTIER, Annick PODEROSO, Didier DELAHAYE, Jean-André AGOSTINI, Stéphane BOLLE, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE.

**Procurations :**

Philippe SALASC à Gérard QUINTA  
Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA  
Patrick CHARPENTIER à Jean-Pierre BOUVIER  
Didier DELAHAYE à Françoise MALFAIT D'ARCY  
Jean-André AGOSTINI à Bastien NOËL DU PAYRAT  
Stéphane BOLLE à Fabienne SERVEL

**Monsieur Fabien Delmas** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 21 heures**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 :**

L'approbation du PV de la séance du 12 avril 2016 est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal

## INFORMATION

### Marchés à procédure adaptée

N° de DCM	160501	Publié le	13/05/2016	Dépôt en Préfecture le	13/05/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'ont été approuvés les MAPA suivants :

Travaux de réfection de la toiture (clocher n° 1) à l'église Saint-Sauveur – Marché attribué à la SARL La Coquille d'Aniane moyennant la somme de 3 910 €H.T., soit 4 692 €T.T.C.

Prestations de service ITV sur réseau EU avenue de Gignac – Marché attribué à l'Entreprise CITEC moyennant la somme de 1 305 €H.T., soit 1 566 €T.T.C.

Diagnostic de planchers existants à l'Ecole Primaire – Marché attribué à la SARL BM Ingénierie moyennant la somme de 1 800 €H.T., soit 2 100 €T.T.C.

Achat de mobilier pour les écoles – Marché attribué à la SASU Mob Mob moyennant la somme de 2 947,81 €H.T., soit 3 571,50 €T.T.C.

Achat de mobilier pour le centre de loisirs – Marché attribué à l'Entreprise EVP moyennant la somme de 1 808,42 €H.T., soit 2 175,82 €T.T.C.

Mission géotechnique de l'opération de raccordement du réseau d'eau potable d'Aniane sur celui de Gignac – Marché attribué à Ginger CE BTP moyennant la somme de 13 025 €H.T., soit 15 630 €T.T.C., options 6a et 6b comprises.

Acquisition d'un véhicule Peugeot Partner d'occasion pour les besoins des services techniques – Marché attribué à Infocom France d'Aubagne moyennant la somme de 4 000 €H.T., soit 4 800 €T.T.C.

Levés topographiques complémentaires boulevard Félix Giraud (Canal de Gignac souterrain) pour l'opération de réhabilitation des réseaux AEP/EU. Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à la somme de 580 €H.T., soit 696 €T.T.C., le marché étant porté de la somme de 7 880 €H.T. (+7.95%).

### Périodicité de la facturation de l'eau

N° de DCM	160501B	Publié le	20/05/2016	Dépôt en Préfecture le	27/05/2016
-----------	---------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable des communes d'Aniane et de Gignac, l'Assemblée a approuvé le 13 juin 2015 le projet de convention de vente d'eau potable en gros par le service des eaux de la commune de Gignac à la commune d'Aniane.

Monsieur le Maire a signé cette convention le 9 novembre 2015.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que les modalités de paiement établies par convention prévoient une facturation semestrielle par la commune de Gignac, soit au mois de janvier et juillet.

Les factures seront payées par la commune d'Aniane dans un délai de 30 jours.

La facturation pour la fourniture d'eau potable par la commune d'Aniane aux abonnés est aujourd'hui effectuée annuellement.

Afin de permettre la cohérence entre les services des eaux d'Aniane et de Gignac, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le rythme de facturation du service de l'eau d'Aniane.

Il est donc à l'étude la mise en place d'une facturation semestrielle, avec demande de paiement d'un acompte (abonnement et estimation) à la fin du premier semestre et demande de paiement du solde après relevé d'index (abonnement et consommation réelle) à la fin du second semestre.

La mise en œuvre probable est 2018. Deux factures seront mises en œuvre cette année-là, l'une basée sur le relevé de l'année précédente et l'autre sur la base d'une estimation des 6 premiers mois de l'année, soit une année et demi à régulariser par les consommateurs en 2018.

## AFFAIRES GENERALES

### Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

N° de DCM	160503	Publié le	20/05/2016	Dépôt en Préfecture le	27/05/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU.

Il expose que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat conformément aux dispositions de l'article L153.12 du code de l'Urbanisme. Il précise que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de PADD servant de rapport au débat.

Il expose également que conformément à l'article L151.5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1°. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il précise que le P.A.D.D. est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal.

Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) puisque le P.A.D.D. et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de P.L.U.

Ainsi, le P.A.D.D. :

- définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune,
- est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme,
- doit être en cohérence avec :
  - le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. ;
  - le règlement et ses documents classiques ;
  - les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.
- n'est pas opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme et avec leurs documents graphiques.
- oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du P.L.U.

Il précise ensuite que le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son P.A.D.D., doit être compatible avec les dispositions de certains documents supra communaux (art. L.131-4 du Code de l'Urbanisme), et notamment :

- le Schéma des COhérences Territoriales (SCOT) du pays Cœur d'Hérault comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du

Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de Saint-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.
- le programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2008-2014 dont les objectifs ont été maintenu provisoirement dans l'attente du nouveau P.L.H. actuellement en cours d'élaboration, et qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Il expose enfin les quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes ont été définies :

- rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.
- conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
- conforter l'économie locale.
- adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Il demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

À l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du P.A.D.D. évoquées précédemment :

Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT a souligné la qualité et l'intérêt de l'évaluation environnementale qui met en avant le haut potentiel écologique de certaines zones de la commune.

Madame Nicole MORERE s'est interrogée sur certaines formulations autour notamment des trois zones ciblées d'aménagement : les abords de l'Abbaye, la place Etienne Sanier et le terrain Minot, l'entrée d'Aniane autour de la cave coopérative. Elle a souhaité que soit précisé qu'en ce qui concerne les abords de l'Abbaye, se joue la question de l'aménagement du village, dans son ensemble.

Ont été également évoqués l'impact de la future déviation sur l'aménagement de la commune (circulation, stationnement, voie verte ..... ) et son développement. Madame Nicole MORERE a précisé que la déviation devrait être finalisée en 2019 et qu'elle sera réalisée en quatre phases, dont la première entraînera quelques nuisances le temps de créer les conditions d'un passage autonome des véhicules de chantier.

Il est précisé que le futur PLU intègrera une étude sur le stationnement (en cours de réalisation).

Ont également été évoqués dans ce débat :

- le devenir de Saint-Laurent que l'Etat devrait sortir des espaces susceptibles d'évoluer en logements sociaux (déséquilibre financier de l'opération),
- le terrain attenant dit de « Cassé » sur lequel la Commune pourrait exercer son droit de préemption.

Il a été rappelé que toute cette zone est à haute valeur environnementale.

L'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Jean-Pierre BOUVIER rappelle que le PADD s'appuie sur un diagnostic territorial et une étude environnementale. Il rappelle que l'évolution de la commune envisagée d'ici à 2030 est une population de 4 000 habitants, ce qui nécessite la création de 435 logements supplémentaires.

Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT souligne la qualité et l'intérêt de l'évaluation environnementale qui met en avant le haut potentiel écologique de certaines zones de la commune.

Madame Nicole MORERE s'interroge sur certaines formulations autour notamment des trois zones ciblées d'aménagement : les abords de l'Abbaye, la place Etienne SANIER et le terrain de Minot, l'entrée d'Aniane autour de la cave coopérative. Elle souhaiterait que soit précisé qu'au travers des abords de l'Abbaye se joue la question de l'aménagement du Centre du Village, dans son ensemble. Sont évoquées également l'impact de la future déviation sur l'aménagement de la commune (circulation, stationnement, voie verte...) et son développement. Madame Nicole MORERE informe à propos de la déviation que celle-ci devrait être finalisée en 2019 et qu'elle sera réalisée en 4 phases, dont la première entrainera quelques nuisances le temps de créer les conditions d'un passage autonome des véhicules de chantier.

Il est précisé que le futur PLU intègrera une étude sur le stationnement (en cours de réalisation).

Sont également évoqués dans ce débat :

- ✓ le devenir de Saint-Laurent où la sous-préfecture devrait sortir ce bien des espaces susceptibles d'évoluer en logements sociaux (déséquilibre financier de l'opération)
- ✓ le terrain attenant dit de « Cassey » pour lequel la mairie pourrait préempter.

Il est rappelé que toute cette zone est une zone à haute valeur environnementale.

Il est rappelé que ce PADD est la traduction d'un travail débuté depuis plusieurs années par les élus de la commune et qui devrait permettre l'aboutissement d'un Plan Local d'Urbanisme en 2017.

### **Adoption du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2016-2019.**

N° de DCM	160502	Publié le	13/05/2016	Dépôt en Préfecture le	13/05/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée que les orientations de ce 3ème projet éducatif territorial (PEDT) de la commune d'Aniane, présentées ci-après, résultent, comme pour les précédents PEDT, d'une large concertation débutée en Septembre 2015, qui a réuni toute la communauté éducative dans le cadre du Comité Consultatif Enfance Jeunesse.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est généralisée dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La dichotomie entre les différents temps de la journée de l'enfant, celui qui serait purement scolaire et les autres temps, n'a pas de sens. On ne peut considérer l'élève d'un côté et l'enfant de l'autre en continuant à ériger des frontières entre l'École et l'environnement de l'enfant.

C'est pourquoi il est important de valoriser la réussite de chaque enfant à travers la mise en œuvre d'un parcours éducatif individuel, intégrant tous les temps de vie afin de construire un environnement éducatif favorable à la réussite de tous : réussite scolaire bien sûr, mais aussi épanouissement culturel et sportif, créativité, équilibre personnel.

#### Les orientations portées par le Projet Éducatif Territorial 2016-2019

- Permettre à chaque enfant d'accéder à des actions éducatives scolaires et périscolaires de qualité tout en évitant la suractivité (respectant les rythmes et spécificités de chaque enfant).
- Respecter les rythmes de l'enfant quel que soit son âge et son lieu de résidence.

- Éduquer au multimédia (Permettre l'accès à tous aux multimédia (tv-ordinateur-Internet-), éduquer aux usages et mettre en garde contre les dérives).
- Encourager l'éducation à la santé, l'hygiène, une alimentation saine et équilibrée, prévenir les conduites à risques
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous
- Favoriser l'accès aux activités associatives locales et soutenir leurs initiatives
- Favoriser la mixité sociale, géographique, générationnelle...
- Lutter contre tous les stéréotypes (genre, culture,...)
- Favoriser les rencontres entre les enfants de Puéchabon, St Guilhem et Aniane en vue d'une meilleure intégration lors de l'entrée en élémentaire
- Favoriser la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : parents, enseignants, associations, professionnels de l'enfance, bénévoles,...
- Soutenir la parentalité
- Encourager l'écocitoyenneté et la protection de l'environnement,
- Prioriser l'utilisation des ressources locales en terme de développement des activités de proximité (culture locale, patrimoine, créativité, environnement etc.)
- Promouvoir la citoyenneté, le respect de la vie en collectivité et en société, dans des valeurs de partage et de solidarité
- Favoriser la circulation douce et sécuriser les abords des lieux fréquentés par les enfants

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

DE VOTER la mise en place du Projet Éducatif de Territoire de la ville d'Aniane sur la période 2016-2019,

DE DEMANDER à tous les organismes concernés (CAF, Etat, DDCS ....) toutes les aides ou subventions auxquelles la municipalité pourrait prétendre pour la réalisation de ce projet,

D'AUTORISER M. Le maire ou M. l'adjoint à l'éducation à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférent. De s'engager à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'éducation et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VOTE la mise en place du Projet Éducatif de Territoire de la ville d'Aniane sur la période 2016-2019,

DEMANDE à tous les organismes concernés (CAF, Etat, DDCS ....) toutes les aides ou subventions auxquelles la municipalité pourrait prétendre pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE M. Le maire ou M. l'adjoint à l'éducation à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférent.

S'ENGAGE à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de ce projet.

Monsieur le Premier Adjoint, Gérard QUINTA souligne la qualité du PEDT de la commune reconnue et enviée par beaucoup d'autres.

Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT rappelle que c'est un travail piloté dans la continuité de l'action de l'équipe précédente et notamment du travail de concertation initiée par Madame Nicole MORERE. Le comité consultatif Enfance Jeunesse est un exemple réussi d'une véritable réflexion et de propositions partagées par des élus, des citoyens, des professionnels et des institutions résolument réunis pour former une équipe et travailler ensemble pour le bien des enfants.

Il rappelle également que c'est la traduction concrète d'une volonté politique de faire de la jeunesse une priorité. C'est le troisième PEDT, mais c'est le premier adopté dans un cadre pluriannuel.

## **Chantier internationaux de jeunes avec l'association Concordia – convention de partenariat.**

N° de DCM	160505	Publié le	13/05/2016	Dépôt en Préfecture le	19/05/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté expose à l'assemblée la volonté d'un collectif citoyen de réinvestir l'espace public des anciennes serres Germinal et celle de la municipalité d'impulser une dynamique quant à la sécurisation, la mise en valeur et l'aménagement de ce site.

Elle soumet à l'assemblée le projet de confier les travaux de mise en sécurité et de mise en valeur du site à l'association Concordia cet été du 20 juillet au 3 août 2016.

Elle rappelle que l'association CONCORDIA met en place des chantiers internationaux de jeunes de 15 à 17 ans qui s'engagent bénévolement sur un projet d'intérêt général aux côtés des habitants du milieu, rural ou urbain.

Toujours d'utilité collective, le travail sur un chantier international ne nécessite aucune compétence particulière: juste de la motivation. Les animateurs décident avec le groupe de bénévoles d'un horaire de travail (environ 30 heures par semaine) qui n'est pas un engagement contractuel : l'important est la réalisation de l'objectif fixé au début du chantier. Les autres temps (loisirs, visites, vie de groupe) sont aussi organisés par les animateurs et le reste du groupe.

Durant le chantier international, le bénévole vit avec des personnes venant de tous horizons dans une démarche d'engagement. L'engagement non seulement de réaliser un travail d'utilité collective mais aussi de rencontrer, découvrir, partager une expérience dans un esprit de groupe international. Les chantiers internationaux de jeunes bénévoles ne sont ni des centres de vacances ni des lieux où l'on " place " des jeunes. S'inscrire sur un chantier est une démarche personnelle, le plus souvent par désir de se rendre utile, mais aussi de " rencontrer " (la population locale, les volontaires internationaux et soi-même).

Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté rappelle que l'engagement de la municipalité vis-à-vis d'un chantier de jeunes est de fournir le matériel nécessaire aux travaux et de permettre aux jeunes et à leurs animateurs de se loger et d'avoir accès à des sanitaires et à un espace pour cuisiner et manger.

Elle propose que leur campement sous tente se fasse sur le site des anciennes serres Germinal.

Par ailleurs, elle propose l'utilisation des locaux de l'école élémentaire, en l'occurrence l'usage de la classe non utilisée du rez-de-chaussée pour l'installation du coin cuisine, des sanitaires de la cour et ceux du restaurant scolaire qui comprennent des douches.

Après présentation par Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté,

**IL VOUS EST PROPOSE :**

**DE CONFIER** la réalisation de ces travaux de mise en sécurité et de mise en valeur du site à l'association Concordia du 20 juillet au 3 août 2016 et d'adhérer à l'association pour 2016 pour un coût global de 4020 €

**DE FOURNIR** l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier,

**DE PERMETTRE** aux 12 jeunes de 15 à 17 ans, dont 3 de la Commune d'Aniane, et à leurs 2 animateurs d'occuper les locaux de l'école élémentaire et le terrain des anciennes serres Germinal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'Éducation à organiser ce chantier de jeunes sur le site communal des anciennes serres Germinal et à signer la convention de partenariat ci jointe avec l'association Concordia.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de de madame la conseillère déléguée à la citoyenneté et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIE** la réalisation de ces travaux de mise en sécurité et de mise en valeur du site à l'association Concordia du 20 juillet au 3 août 2016 et d'adhérer à l'association pour 2016 pour un coût global de 4020 €

**DECIDE** de fournir l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier,

**DECIDE** de permettre aux 12 jeunes de 15 à 17 ans, dont 3 de la Commune d'Aniane, et à leurs 2 animateurs d'occuper les locaux de l'école élémentaire et le terrain des anciennes serres Germinal.

AUTORISE Monsieur le Maire où Monsieur l'adjoint à l'Éducation à organiser ce chantier de jeunes sur le site communal des anciennes serres Germinal et à signer la convention de partenariat ci jointe avec l'association Concordia.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016.

Madame Nicole MORERE rappelle que c'est le troisième chantier envisagé avec Concordia. Les deux précédents concernaient :

- ✓ la rénovation de l'escalier central de l'école élémentaire et des couloirs de l'espace restauration,
- ✓ la rénovation de la conciergerie dans laquelle est installée depuis la Police municipale, les services enfance-jeunesse et communication-culture.

**La séance est clôturée à 22h15**

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
Absent			
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
Absent		Absent	
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
Absent			
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
		Absent	Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	